

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 18 décembre 2023

mis en ligne le 22/12/2023

CM20231218-61

MEDIATHEQUE

Approbation des modifications apportées au règlement intérieur de la Médiathèque

Madame WAINHOUSE, Maire Adjointe en charge des affaires culturelles et des grands évènements, expose :

Vu la délibération CM20210322-11 concernant l'approbation du règlement intérieur de la Médiathèque,

Vu la délibération CM20220919-24 portant création de l'Artothèque au sein de la Médiathèque du Pôle culturel de la Visitation,

Vu l'obsolescence de certains articles tels que les dispositifs datant de la période Covid,

Considérant le développement de nouveaux usages et l'ouverture de nouveaux services à la Médiathèque tels que l'Artothèque, les jeux vidéo et les jeux de société,

Considérant la nécessité de clarifier le texte du règlement intérieur au regard de ces nouvelles pratiques,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données, règlement européen n°2016/679, promulgué le 27 avril 2016 et entré en application le 25 mai 2018, qui a établi un cadre juridique sur la protection des données personnelles,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les modifications du règlement intérieur de la Médiathèque et valider ce règlement annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

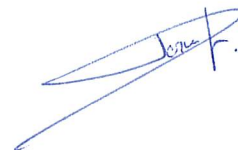
Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,

A large, stylized black ink signature of Christophe ARMINJON, written over a circular blue official stamp of the Mairie de Thonon-les-Bains. The stamp contains the text 'MAIRIE DE THONON-LES-BAINS' and 'Haute-Savoie'.

Christophe ARMINJON

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature of Jean DORCIER, written in a cursive style.

Jean DORCIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



VILLE DE THONON-LES-BAINS

**Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de THONON-LES-BAINS**

Séance du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le sept et le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Espace de conférences de l'Excelsior sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Katia BACON, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Michel ELLENA, Mme Deborah VERDIER, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, Mme Johanna LEROY, M. Osman ATES, M. Richard BAUD, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Franck DALIBARD, M. Arnaud BERAST, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE.

Absents excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Brigitte MOULIN	à	Mme Isabelle PLACE-MARCOZ
M. René GARCIN	à	M. Philippe LAHOTTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX	à	Mme Nicole JAILLET
M. Mustafa GOKTEKIN	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
M. Serge DELSANTE	à	Mme Sylvie COVAC
Mme Laurence BOURGEOIS	à	Mme Katia BACON
M. Mickaël MAQUAIRE	à	M. Gérard BASTIAN
M. Marc-Antoine GRANDO	à	M. Jean-Baptiste BAUD
M. Quentin DUVOCELLE	à	M. Franck DALIBARD

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Jean DORCIER.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE DU POLE CULTUREL DE LA VISITATION

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de présenter les rapports entre la Médiathèque et ses usagers.

I. DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 : Nature du service

Service public communal, la Médiathèque a pour mission de contribuer de manière adaptée, fiable et qualitative à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente, à la culture et aux loisirs de tous. Dans cet objectif, elle est chargée :

- De mettre à disposition du public le plus large choix de livres, documents et supports de connaissance et de culture de tous types. Elle constitue et organise à cet effet les collections et les accès numériques couvrant l'ensemble du champ des connaissances en vue du prêt à domicile, de la consultation physique sur place ou de la consultation dématérialisée,
- De promouvoir le livre, la lecture, la connaissance et la culture sur tous supports. Elle participe pour cela à la vie culturelle et sociale de la ville de Thonon- les-Bains grâce à un programme d'animations, des partenariats, un accompagnement spécialisé des différents publics et un travail de médiation adapté.

Le personnel de la Médiathèque, tout en assurant le fonctionnement interne du service, est à la disposition des usagers pour les conseiller et les aider à exploiter pleinement les ressources.

Art. 2 : Accès aux locaux

L'accès à la Médiathèque et la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits. Dans le cadre de partenariats, les groupes sont accueillis sur rendez-vous.

Les horaires d'ouverture au public sont affichés sur place, sur le site internet de la ville et sur le site de la Médiathèque.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés par un adulte. Le personnel de la Médiathèque n'assure pas la surveillance des enfants et ne peut être tenu responsable des enfants non accompagnés, ceci même dans le cadre des actions culturelles. Le personnel n'est pas habilité à assurer la garde des enfants. Les parents, responsables légaux ou accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables du comportement des mineurs dont ils ont la charge, que ceux-ci soient accompagnés ou non.

L'enfant qui se trouverait sans accompagnateur pourra être remis aux autorités compétentes à fin d'identification et de remise à ses représentants légaux.

L'utilisation de l'ascenseur est strictement interdite aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'un adulte.

Art. 3 : Internet

L'usage d'internet doit se faire dans le respect de la charte d'utilisation. Cette charte est élaborée dans le respect de la législation française et de la mission culturelle et éducative de la Médiathèque. Elle est annexée au présent règlement (Cf Annexe 1).

Art. 4 : Tarifs

Les tarifs et les pénalités sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal. Ils sont disponibles sur le site internet de la ville et de la Médiathèque et sur simple demande. La Médiathèque étant en régime de recettes, aucun remboursement n'est possible par le personnel de la Médiathèque.

Art. 5 : Objets personnels

L'utilisateur est seul responsable de ses objets personnels. La commune n'est pas responsable des vols, détériorations ou pertes pouvant survenir dans les espaces ouverts au public. Elle ne répond pas non plus des préjudices intervenant à l'intérieur de la Médiathèque en cas de litige entre usagers.

Le plan Vigipirate prévoit trois niveaux d'alerte : « Vigilance », « Sécurité renforcée - Risque attentat », « Urgence attentat ».

La vigilance, la prévention et la protection en sont les trois piliers. Aussi vos effets personnels (sacs, bagages) ne doivent être laissés sans surveillance.

Dans ce cadre, aucun agent de la Médiathèque ne pourra accepter de prendre en charge un bagage, un objet ou un colis.

Art. 6 : Objets trouvés

Tout objet trouvé de valeur sera remis à la police municipale. Cependant les objets trouvés (vêtements, etc.) seront conservés à la Médiathèque 30 jours.

Les objets trouvés sont conservés à la Médiathèque 30 jours. Tout objet trouvé de valeur sera remis à la police municipale.

II. INSCRIPTIONS

Art. 7 : Modalités

L'inscription à la Médiathèque est nécessaire pour emprunter, réserver des documents et accéder à certains services.

Pour s'inscrire à la Médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité en présentant une pièce d'identité valide et attester de son domicile au moyen d'un justificatif de moins de 3 mois (facture d'énergie, internet, de téléphone, avis d'imposition, ...). Pour se réinscrire, seule la présentation de la carte de lecteur et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois est nécessaire. Cependant, pour les personnes bénéficiant d'un tarif réduit, l'utilisateur doit présenter les documents justifiant l'application du tarif dont il peut bénéficier. Pour les mineurs, la fiche d'inscription doit être remplie et signée par un parent ou un représentant légal. À partir de l'âge de 13 ans, les mineurs ont accès aux collections adultes sauf avis contraire et écrit d'un parent ou d'un représentant légal. Certains documents (collections physiques ou numériques) peuvent ne pas être adaptés aux jeunes publics. Le visionnage, la consultation et l'emprunt restent sous la responsabilité des parents ou du représentant légal.

L'inscription à la Médiathèque est nécessaire pour accéder au service de jeux vidéo. Pour les enfants de moins de 13 ans, l'accord écrit du tuteur légal est obligatoire. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

La mise à disposition des jeux vidéo est soumise aux conditions de la structure.

L'inscription à l'artothèque est nécessaire pour emprunter ou réserver des œuvres d'art.

Pour s'inscrire à l'artothèque, l'utilisateur doit être majeur et justifier de son identité en présentant une pièce d'identité valide et attester de son domicile au moyen d'un justificatif de moins de 3 mois, ainsi qu'en fournissant une attestation de responsabilité civile ou une attestation d'assurance habitation. L'utilisateur doit signer un contrat de prêt.

Pour se réinscrire, tous les documents dont la carte d'abonnement doivent être à nouveau présentés.

Les collectivités (usagers institutionnels) sont soumises aux mêmes règles. Une pièce d'identité, un justificatif d'affectation (pour les enseignants) et un justificatif de domicile de moins de 3 mois doivent être présentés pour s'inscrire à la Médiathèque.

Le Maire et la Ville de Thonon se réservent la possibilité d'octroyer exceptionnellement la gratuité dans le cadre de dispositifs, de manifestations ou d'événements spécifiques.

Art. 8 : Mise à jour des informations personnelles

L'abonné est tenu de signaler tout changement (adresse, adresse mail, numéro de téléphone ou état civil) et de présenter à nouveau les justificatifs demandés à l'inscription. La modification tarifaire qui pourrait en découler ne s'appliquera qu'au renouvellement de l'abonnement.

Art. 9 : Responsabilités

L'abonné est personnellement responsable de sa carte d'abonnement et des documents empruntés avec celle-ci.

La collectivité qui bénéficie d'une carte d'abonnement doit désigner une personne référente responsable personnellement de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci.

Art. 10 : Perte ou vol de la carte

En cas de vol ou de perte de sa carte d'abonnement, l'abonné doit prévenir la Médiathèque pour faire opposition. Une nouvelle carte d'abonnement sera établie au tarif en vigueur.

III. PRET DE DOCUMENTS

Art. 11 : Conditions

Le prêt de documents est accordé aux usagers ayant un abonnement en cours de validité.

Art. 12 : Modalités

Aucun document ne peut être emprunté sans présentation de la carte d'abonnement ou de son image numérisée aux bornes de prêt.

Le nombre de documents pouvant être empruntés ainsi que la durée de l'emprunt sont indiqués sur nos supports d'informations et sur le site internet de la Médiathèque. Les collections de la Médiathèque sont empruntables, à l'exception des ouvrages à consulter sur place, des jeux vidéo et des jeux de société mis à disposition dans les espaces. Il est possible de réserver des documents depuis son domicile via le portail de la Médiathèque ou par téléphone. Le prêt de documents multimédia DVD n'est pas autorisé pour les collectivités pour des questions de droits d'auteur et de diffusion.

Le choix des documents empruntés par les mineurs et l'accès aux ressources physiques et numériques de la Médiathèque se fait sous la responsabilité de leurs responsables légaux. La responsabilité de la commune ne peut en aucun cas être engagée à ce sujet.

Les œuvres de l'artothèque doivent être vérifiées par les bibliothécaires lors du prêt et du retour. Elles doivent être emballées avec le matériel mis à disposition. Un sac de transport est prêté lors de chaque emprunt d'œuvre et doit être restitué au retour.

Art. 13 : Enregistrements audio et/ou vidéo

Les CD et DVD empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou des représentations à caractère individuel ou familial. L'audition publique des CD est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical. La Médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Art. 14 : Prolongation de prêt

L'abonné peut prolonger ses emprunts une fois depuis son espace personnel accessible sur le portail ou auprès de la Médiathèque, à la condition toutefois de ne pas être en retard et que le document ne soit ni une nouveauté ni ne soit réservé par un autre emprunteur.

Art. 15 : Retard dans la restitution

Les usagers sont tenus de respecter la date de retour des documents. Cette date est visible par l'utilisateur depuis son espace personnel accessible sur le portail de la Médiathèque ou sur simple demande auprès des bibliothécaires. Aucun nouvel emprunt ne sera possible tant que les documents en retard n'auront pas été restitués.

En cas de retard, une pénalité sera appliquée lors de l'émission du deuxième rappel et majorée dès l'émission d'un troisième rappel. La restitution du document n'annule pas la pénalité due.

Art. 16 : Détérioration ou non restitution

En cas de non restitution ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique ou, si le document n'est plus disponible, au moyen d'une amende forfaitaire. Le remplacement du document ou le paiement d'une amende forfaitaire annule la pénalité de retard due. En cas de détériorations ou de non restitutions répétées des documents, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Les jeux de société et le matériel pour le jeu vidéo (comprenant télévisions, consoles, jeux vidéo, manettes et accessoires) devront être remplacés à l'identique en cas de dégradation.

Toute détérioration ou non-restitution des œuvres de l'arthothèque doit être prise en charge par l'utilisateur.

Art. 17 : Reproductions

Les reproductions de documents de la Médiathèque sont réservées à l'usage personnel du demandeur et soumises à la législation existante sur la propriété littéraire et artistique (Code de la propriété intellectuelle, Article L122 5). Conformément à la réglementation du droit de copie, la reproduction complète d'un document est interdite. Les tarifs des reproductions sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

IV. Collections

Art. 18 : Jeux

La Médiathèque propose des jeux de société sur place en accès libre, un espace de jeux vidéo accessible sur réservation et lors d'événements ponctuels.

L'utilisation des jeux vidéo est gérée par un bibliothécaire qui est seul habilité à installer les jeux et à effectuer les manipulations sur le matériel.

Art. 19 : Désherbage

Les bibliothécaires sont autorisés à retirer du fonds de la Médiathèque les documents obsolètes, détériorés qui ne peuvent être réparés ou les doublons qui ne se justifient plus.

Art. 20 : Dons

La Médiathèque accepte occasionnellement des dons de documents (sauf DVD) édités dans l'année en cours ou de l'année n-1 éditoriale, sous réserve que l'ouvrage soit en excellent état. Les documents seront intégrés aux collections uniquement s'ils correspondent à la politique documentaire de l'établissement. La Médiathèque se réserve le droit de donner les ouvrages confiés à des associations.

Par ailleurs, la commune se réserve également la possibilité d'accepter des dons et legs d'intérêt général, historique ou patrimonial dans le cadre des règles du Code Général des Collectivités Territoriales, après proposition écrite et instruction par les services compétents.

La Médiathèque peut donner des ouvrages dés herbés à d'autres services de la Ville, à la Cafétéria du Pôle culturel, à des structures éducatives ou culturelles ou à des associations.

V. RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Art. 21 : Règles du lieu

Pour ne pas troubler la tranquillité des usagers, l'usage des ordinateurs portables, tablettes et téléphones portables est soumis à une utilisation silencieuse. Il est demandé de mettre les téléphones sur vibreur et d'utiliser un casque ou des écouteurs pour tout contenu audiovisuel. Les conversations téléphoniques doivent être passées à l'extérieur de la Médiathèque.

De manière générale, il est recommandé de ne pas parler fort, de ne pas courir ou sauter.

Le travail en groupe est toléré mais doit rester discret pour ne pas déranger les usagers. Des salles sont dédiées à l'étude.

Le personnel de la Médiathèque (ou l'agent de sécurité) est habilité à guider les usagers vers les lieux les plus adaptés à leurs activités respectives.

Les visiteurs doivent garder les lieux, équipements et documents, propriétés publiques, propres et en bon état.

Il est notamment interdit de :

- déchirer, corner, annoter, surligner, tacher, rayer, découper, mouiller, réparer soi-même... les documents,
- endommager le mobilier et les lieux (détritrus, chewing-gums, graffitis...),
- déplacer le mobilier sans autorisation préalable du personnel de la Médiathèque,
- toucher ou s'appuyer sur les œuvres ou documents exposés, les vitrines et décors d'expositions ou au dispositif d'accrochage ou de présentation,
- débrancher les appareils électriques de la Médiathèque sans l'autorisation du personnel et/ou de les endommager.

Des règles sanitaires peuvent être mises en place en période de pandémie avec des consignes à respecter.

Art. 22 : Interdictions

Toute activité de commerce, publicité, propagande ou prosélytisme politique ou religieux est strictement interdite dans les locaux de la Médiathèque conformément aux lois et règlements régissant les administrations publiques.

Dans les locaux de la Médiathèque, il est notamment Interdit de :

- circuler à vélo, en rollers, planches à roulettes, trottinettes ou tout autre véhicule individuel autonome (sauf à destination des personnes à mobilité réduite). Un parking est disponible à l'extérieur. Un local au premier étage de la Médiathèque est également prévu pour les poussettes et véhicules des tout-petits. Afin de respecter les mesures de sécurité prévues dans le plan Vigipirate, le personnel (ou l'agent de sécurité) est habilité à interdire l'accès au local dédié ;
- porter une tenue vestimentaire ou adopter une attitude susceptible de générer un trouble à l'ordre public ou contraire à la législation en vigueur ;
- cacher ou couvrir complètement son visage ;
- fumer et/ou vapoter (conformément à la loi sur les lieux publics) ;
- manger et/ou boire (à l'exception de l'eau dans un contenant fermé), sauf si un lieu est ponctuellement prévu à cet effet ;
- visionner des films ou des contenus à caractère pornographique, illégal ou préjudiciable ;
- distribuer des tracts ou apposer des affiches. Le dépôt de tracts ou d'affiches nécessite une autorisation préalable ;
- introduire de l'alcool, des substances illicites et objets dangereux ;
- encombrer les espaces de circulation et d'évacuation ;
- pénétrer dans les espaces réservés au personnel ;
- mendier dans l'enceinte de la bibliothèque ;
- utiliser les toilettes pour un usage non prévu ;
- prendre en photographie ou de filmer les usagers ou le personnel à leur insu ;

- avoir un comportement menaçant ou agressif, verbalement ou physiquement envers les autres visiteurs ou le personnel.

Les animaux, à l'exception des animaux d'accompagnement pour les personnes handicapées, ne sont pas admis dans la Médiathèque.

Art. 23 : Limitations de service

L'accès à tout ou partie du bâtiment ou à certaines prestations peut être limité ou modifié temporairement, en cas de pandémie, de saturation, pour des raisons de sécurité ou de confort des usagers, ou encore pour préserver la qualité des prestations offertes.

Art. 24 : Activités soumises à autorisation préalable

Les prises de photographies, films, enregistrements, reportages, interviews, enquêtes ou sondages sont soumises à une demande d'autorisation préalable.

Les activités lucratives sont exclues, sauf dans le cadre des activités de la Médiathèque et sur autorisation expresse.

VI. CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE WIFI ET D'INTERNET SUR LES POSTES INFORMATIQUES

Art. 25 : Cadre juridique général

L'utilisation d'un système informatique, quel qu'il soit, est soumis au respect des textes de lois. Leur non-respect est passible de sanctions pénales (amendes et emprisonnement). Pour information, ces textes concernent :

- la protection des mineurs : la Médiathèque étant ouverte à tous, il est interdit de consulter des sites ou contenus à caractère violent, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine susceptibles d'être vus ou perçus par un mineur. A fortiori, la consultation de sites de ce type mettant en scène des mineurs est également sanctionnée pénalement (articles 227-23 et 227-24 du Code pénal) ;
- la fraude informatique : conformément à la loi du 5 janvier 1988, « Le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans tout ou partie d'un système... le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système... le fait d'introduire, de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient » sont considérés comme des délits. « La tentative des délits est punie des mêmes peines. » (Articles 323-1 à 7 du Code pénal) ;
- le droit des auteurs : le code de la propriété intellectuelle sanctionne la contrefaçon et d'une manière générale toute atteinte aux droits des auteurs. Toute réutilisation de données comportant des œuvres littéraires et artistiques notamment est illicite sans le consentement express des auteurs ou des ayant droits. Par ailleurs, la loi n°2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet vise à lutter contre le partage de fichiers en « pair à pair » lorsqu'ils se font en infraction avec les droits d'auteurs ;
- la lutte contre le terrorisme : conformément à la loi n°2606-64 du 23 janvier 2006, la Médiathèque conserve les données de connexion pendant une durée de 12 mois (Décret n° 2006-358 du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques, art. R. I 0-13).

L'utilisation d'internet dans l'enceinte de la Médiathèque est soumise à l'acceptation de la charte d'utilisation de l'espace numérique et du réseau Wi-Fi.

VII. DONNEES PERSONNELLES

Art. 26 : Collecte et usage

Les informations recueillies sont uniquement celles liées au fonctionnement de l'institution. Elles font l'objet d'un traitement informatique destiné à alimenter le logiciel de gestion des bibliothèques et générer des statistiques anonymisées. La Médiathèque de Thonon se conforme au règlement européen n°2016/679 dit Règlement général sur la protection des données (RGPD).

VIII. APPLICATION DU REGLEMENT

Art. 27 : Acceptation

Tout usager de la Médiathèque, qu'il soit inscrit ou non, s'engage à se conformer au présent règlement.

Art. 28 : Infractions

Le personnel peut, sous l'autorité de la direction, interdire ou suspendre l'accès à la Bibliothèque à toute personne qui, par son comportement (ivresse, incorrection, bruit, violence physique ou verbale, acte délictueux, propos diffamatoires, etc.), entraîne un trouble pour le public ou le personnel.

Les manquements graves ou répétés au présent règlement peuvent être sanctionnés par un avertissement, une convocation et en dernier lieu une exclusion temporaire ou définitive de la Médiathèque. Le personnel peut, sous l'autorité de la direction, recourir aux services de police en cas de perturbation (vandalisme, désordre, violence verbale ou physique...).

Si un contrevenant refuse de se soumettre à une injonction du personnel, il pourra être fait appel aux forces de l'ordre. Toute agression verbale ou physique commise par un usager à l'encontre d'un agent de la Médiathèque ou du public peut faire l'objet de poursuites pénales et civiles.

Sous l'autorité de la direction et dans le cadre légal, le personnel (ou l'agent de sécurité) peut être amené à contrôler les issues et demander aux usagers de vider leurs poches et sacs dans le cas d'un constat d'infraction, notamment en cas de disparition des documents ou de déclenchement du portique antivol. En cas de refus, le contrôle sera effectué par les services de police.

Art. 29 : Mise en œuvre

Le personnel de la Médiathèque du Pôle Culturel de la Visitation est chargé, sous la responsabilité de la direction, de l'application du présent règlement, lequel est affiché dans les locaux. Le règlement est également disponible à l'accueil de la Médiathèque sur simple demande.

ANNEXE 1

Charte d'utilisation de l'espace numérique et du réseau Wi-Fi

1. Objectifs :

L'espace numérique permet l'accès à plusieurs postes informatiques connectés à internet. Les usagers de la Médiathèque peuvent également se connecter à Internet grâce au réseau Wi-Fi installé dans ses locaux. La consultation d'Internet a pour objectif d'élargir l'offre documentaire de la Médiathèque et de permettre au public de découvrir et d'utiliser des outils et des moyens d'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

2. Services offerts :

Les postes de l'espace numérique permettent :

- Une connexion d'une heure par jour pour les abonnés à la Médiathèque. Pour les non-abonnés, la Médiathèque délivre une carte réutilisable, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité, avec un code d'accès pour se connecter une heure par jour. Ce temps est fractionnable sur la journée et peut être exceptionnellement prolongé à la demande de l'utilisateur s'il n'y a pas d'utilisateurs en attente ;
- La recherche documentaire ;
- La consultation de la messagerie électronique et autres services dématérialisés ;
- L'utilisation de logiciels de bureautique à usage privé ;
- L'utilisation du scanner (gratuit) ;
- L'impression de documents (selon les tarifs en vigueur) ;
- L'utilisation de support mobile destiné à la sauvegarde de document type clé USB ;
- La mise à disposition d'un espace de stockage de 20Mo ;
- La mise à disposition de casques audio (sauf en cas de restrictions sanitaires) ;
- La mise à disposition d'ordinateurs pour les moins de 13 ans à l'espace lecture jeunesse, avec notamment l'accès à différents sites sélectionnés par les professionnels.

3. Conditions d'accès :

Les usagers doivent s'être préalablement identifiés par la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité, soit lors de leur abonnement à la Médiathèque, soit lors de leur pré-inscription à l'espace numérique.

- *Accès à l'espace numérique*

Les usagers bénéficient d'une heure de connexion par jour, fractionnable sur la journée. Une rallonge de temps peut être octroyée à titre exceptionnel, sous réserve de disponibilité des postes pour l'ensemble des usagers.

- *Accès à l'espace numérique pour les mineurs :*

Les parents ou représentants légaux sont tenus de contrôler l'utilisation que font leurs enfants mineurs d'Internet. Les parents de mineurs sont informés que le contenu de certains sites leur est préjudiciable et s'engagent à ne pas tenir la Médiathèque comme responsable en cas de consultation de ces sites.

- *Accès au réseau Wi-Fi*

Après acceptation de la charte, les usagers bénéficient d'une heure de connexion par jour, renouvelable. La Médiathèque ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements matériels ou logiciels consécutifs à l'utilisation du Wi-Fi dans l'enceinte de la Médiathèque. Le personnel de la Médiathèque n'est pas autorisé à intervenir sur les appareils nomades quels qu'ils soient.

4. Cadre légal et règles d'usage

La consultation d'Internet est soumise à identification conformément à la loi relative à la lutte contre le terrorisme n° 2006-64 du 23 janvier 2006 qui oblige tout établissement permettant l'accès à Internet au public à conserver les données de connexion pendant un an. La consultation de cet historique n'est

possible que par les agents habilités par cette même loi. L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice direct ou indirect, matériel ou immatériel causé à la Médiathèque du Pôle Culturel de la Visitation et/ou des tiers du fait de son utilisation du service internet de la Médiathèque.

L'utilisateur est responsable des données personnelles qu'il véhicule sur Internet. L'espace étant utilisé par un large public, il appartient à l'utilisateur d'être vigilant ; la Médiathèque n'est en aucun cas responsable des usages qui peuvent en être faits par la suite.

La consultation des sites contraires à la législation française ou européenne, et notamment de sites pornographiques, de sites faisant l'apologie de la violence, de la discrimination ou de pratiques illégales est strictement interdite. L'utilisateur s'engage à respecter les droits d'auteur des œuvres consultées sur Internet.

L'utilisateur s'interdit toute utilisation frauduleuse, abusive ou excessive du service, telle que notamment l'encombrement volontaire ou involontaire des serveurs de messageries de la Médiathèque du Pôle Culturel de la Visitation.

Toute dégradation du matériel engage la responsabilité de l'utilisateur qui doit le remplacer ou le rembourser en fonction de la valeur en cours lors de la détérioration.

L'utilisateur ne doit pas chercher à modifier la configuration informatique en place. Il est tenu de signaler toute anomalie (matériel et logiciel) en début et/ou pendant l'utilisation.

Il est rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. Dans ces conditions, il appartient aux utilisateurs de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger leurs propres données et/ou logiciels notamment de la contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet ou de l'intrusion d'un tiers dans le système de son terminal (ordinateur portable, assistant personnel ou mobile) à quelque fin que ce soit, et de procéder sur son ordinateur portable et sur son assistant personnel, à des sauvegardes préalablement et postérieurement à la mise en place du service.

L'utilisateur reconnaît être informé que l'intégralité, l'authenticité et la confidentialité des informations, fichiers de données de toute nature qu'il souhaite échanger sur internet ne peuvent être garanties sur ce réseau.

L'utilisateur ne doit donc pas transmettre via le réseau Internet des messages dont il souhaiterait voir la confidentialité garantie de manière infaillible.

L'utilisateur reconnaît également être pleinement informé du défaut de fiabilité du réseau internet, tout particulièrement en termes d'absence de sécurité relative à la transmission de données et de non garantie des performances relatives au volume et à la rapidité de transmission des données.

5. Respect de la charte

La présente charte a pour but d'informer les utilisateurs souhaitant bénéficier de l'accès à Internet mis à disposition par la Médiathèque. Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles qui y sont énoncées.

La Médiathèque se réserve un droit de regard sur l'activité des utilisateurs et peut interrompre la consultation à tout moment, en cas d'abus ou de non-respect des règles mentionnées ci-dessus.

Tout usager, abonné ou non abonné à la Médiathèque, ne respectant pas cette charte pourra se voir interdire l'accès à internet de façon temporaire ou définitive.